

CONSEIL MUNICIPAL DU 08.04.2025

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt-cinq, le huit du mois d'avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT DIZIER L EVEQUE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : COMMENT Pierre-Alain, CREVOISERAT Eric, MERCIER Vincent, MOINAT Hubert, PATTAROZZI Bernard, Emmanuel PELF FERRY, PETERLINI Nicolas, ROSSAT Laurence, ROSSO Serge, WITTIG Francine

Excusé: Patrick MISERE, Hubert MOINAT, Serge ROSSO,

Secrétaire administratif : Audrey SANTORO

Date de la convocation : 03.04.2025

Monsieur PETERLINI Nicolas, Maire, ouvre la séance.

L'appel des membres est réalisé par la signature de la feuille de présence. Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : M. Eric CREVOISERAT est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du dernier compte-rendu
2. Nomination d'un secrétaire de séance
3. Approbation du compte de gestion 2024
4. Approbation du compte administratif 2024 et affectation du résultat
5. Vote du budget primitif 2025
6. Vote des taux d'imposition 2025
7. Remboursement
8. Groupement de commandes avec le Département
9. Renouvellement de la convention de contrôle des équipements sportifs avec CDG90
10. Programme des travaux forêt ONF
11. Création d'une adresse
12. Rapports du SPANC et de l'assainissement de la CCST
13. divers

Compte rendu de la séance précédente :

Le compte-rendu de la dernière séance du 11.03.2025 est approuvé à l'unanimité.

CONSEIL MUNICIPAL **du 08.04.2025**

Liste des délibérations examinées par le conseil municipal :

- ✚ **Délibération n° 06-2025:** approbation du compte de gestion 2024 – approuvé à l'unanimité
 - ✚ **Délibération n° 07-2025:** approbation du compte administratif 2024 et affectation du résultat - approuvé à 7 voix Pour et 1 ABSTENTION
 - ✚ **Délibération n°08-2025 :** vote du budget primitif 2025 – approuvé à l'unanimité
 - ✚ **Délibération n°09-2025 :** vote des taux d'imposition 2025 – approuvé à 5 POUR et 3 CONTRE
 - ✚ **Délibération n°10-2025 :** remboursement de factures – approuvé à l'unanimité
 - ✚ **Délibération n°11-2025 :** groupement de commandes avec le Département pour fourniture et livraison de produits de marquage routier – approuvé à l'unanimité
 - ✚ **Délibération n°12-2025 :** renouvellement de la convention de contrôle des équipements sportifs et de loisirs avec le CDG 90 – approuvé à l'unanimité
 - ✚ **Délibération n°13-2025 :** programme des travaux forêt ONF 2025 – approuvé à l'unanimité
 - ✚ **Délibération n°14-2025 :** création d'une adresse – approuvé à l'unanimité
-

Approbation du compte de gestion 2024

Le conseil municipal,

- *Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;*
- *Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;*

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

déclare que le compte de gestion du budget principal, dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Approbation du compte administratif 2024 et affectation du résultat

Le maire présente le compte administratif dont les résultats sont les suivants :

Budget principal :

	Résultat 2024	Clôture 2024
Fonctionnement	30 887.01	144 406.57
Investissement	82 140.43	- 3036.98
Total	113 027.44	141 369.59

Affectation des résultats :

001 : -3036.98€

002 : 141 369.59€

1068 : 3036.98€

Le maire ayant quitté la séance, le conseil municipal approuve à 7 voix Pour et une ABSTENTION (Nicolas PETERINI) le compte administratif 2024.

Vote du budget primitif 2025

Le budget primitif 2025 de la commune s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement : 392 469.59€

Section d'investissement : 165 836.98€

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal adopte le budget prévisionnel 2025.

Vote des taux d'imposition 2025

Pour rappel, les taux votés l'année dernière :

Taxe foncière propriété bâtie	Taxe foncière propriété non bâtie	Taxe habitation sur les Résidences secondaires
24.71%	22.60%	5.33%

Après en avoir délibéré, à 5 voix POUR et 3 CONTRE (Laurence Rossat, Emmanuel Pelz Ferry, Eric Crevoiserat), les élus votent une augmentation de 2% des taux pour 2025:

Taxe foncière propriété bâtie	Taxe foncière propriété non bâtie	Taxe habitation sur les Résidences secondaires
25.20%	23.05%	5.44%

Remboursement de factures

Le Maire expose au conseil municipal que Serge ROSSO a avancé des frais à hauteur de 38.64€ en achetant des produits pour le repas des anciens.

Sur présentation des faits, des factures, après en avoir délibéré, à 8 voix Pour, le conseil municipal décide de rembourser la personne de la dépense effectuée.

Groupement de commandes avec le département pour fourniture et livraison de produits de marquage routier

Le Département du Territoire de Belfort a organisé courant 2022 un groupement de commandes dont notre commune est membre, **pour la fourniture et la livraison de produits de marquage routier.**

Ces deux accords-cadres prendront fin le 31.12.2025.

Le département sollicite les communes membres pour savoir si elle souhaite adhérer au nouveau groupement de commandes qui sera organisé pour 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :
-de renouveler son adhésion au groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de produits de marquage routier.

Renouvellement de la convention de contrôle des équipements de contrôle et de loisirs avec le CDG90

Le maire présente au conseil municipal une proposition de renouvellement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale relative à la prise en charge des contrôles d'agrès sportifs.

Les conventions arrivant à leurs termes, le Centre de Gestion souhaite connaître la position de la commune quant au renouvellement de cette convention.

La proposition faite par le Centre de Gestion est de mettre à disposition des collectivités qui en feront la demande ses agents de la filière technique pour la réalisation de ces opérations au coût unique annuel de 25 € par agrès de football, de handball, de basketball et de hockey et de 50 € par aire de jeux.

Les contrôles en question sont détaillés ci-après.

- Contrôles des agrès (en extérieur ou en intérieur) de football, handball, basket-ball et hockey sur gazon ou en salle :
 - Contrôle manuel et visuel, réalisé une année sur deux, permettant un constat d'usure du but afin d'acquiescer qu'il est en bon état
 - Contrôle de la stabilité et de la solidité des buts avec une machine prévue à cet effet et fournie par le Centre de Gestion, réalisé une année sur deux.
 - Affichage d'une vignette de contrôle technique sur chaque agrès contrôlé.
 - Fourniture d'un rapport de visite comprenant des photos, des constats et de préconisations ou simple lettre d'information valant passage transmis à la collectivité
- Contrôle des aires de jeux collectives
 - Contrôle annuel principal : Contrôle visuel de l'environnement, l'affichage obligatoire, l'état des surfaces, visseries, cordes, sol, appréciation de la stabilité.
 - Rapport de visite comprenant des photos, des constats et des préconisations.

Le Centre de Gestion procédera en outre, qu'il s'agisse des agrès ou des aires de jeux, en plus des contrôles techniques, à une gestion administrative complète qui l'amènera à détenir une copie de tous les actes, rapports, analyse et autres remarques que les agents seront amenés à enregistrer.

Le Maire précise encore que la convention en résultant est conclue pour une durée de trois ans renouvelables expressément pour une nouvelle durée de trois ans et ce autant de fois que voulu.

La liste des agrès et des aires de jeux pris en compte peut en revanche évoluer à tout moment sur simple demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- Accepte la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
- Autorise le maire à signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour la réalisation :
 - des seuls contrôles d'agrès (en extérieur ou en intérieur) de football, handball, basket-ball et hockey sur gazon ou en salle (25 euros par an par agrès contrôlés)

Programme des travaux forêt ONF 2025

Le conseil municipal étudie la proposition de l'ONF concernant les travaux à effectuer dans la forêt communale.

A l'unanimité, il décide de privilégier certains des travaux et autorise le maire à signer le devis estimatif proposé par l'ONF pour un montant total de :

6334.76 € HT en investissement (6968.24€ TTC)

1627.92€ HT en fonctionnement (1790.71€ TTC)

Soit 7962.68€ HT

8758.95€ TTC

Les crédits sont prévus au BP 2025.

Création d'une adresse

Des administrés vont habiter à l'année le deuxième chalet situé le long du chemin en chantielle en face de la chapelle.

La Poste demande la création d'une adresse afin que ces administrés puissent recevoir du courrier. La boîte aux lettres devra être installée par leurs soins en bordure du chemin le long de la route départementale.

Après en avoir délibéré, il est décidé à l'unanimité de fixer l'adresse suivante :

- 6 chemin en chantielle (parcelle ZH 5)

Rapports du SPANC

M. le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif. Aucune remarque. Les rapports sont disponibles pour consultation en mairie.

Divers

- M. le Maire donne à chaque conseiller présent une lettre écrite par M. Athmani Victor et PATAONER Julie (habitants de la rue champs au roi à St Dizier L'évêque).
- M. ATHMANI Victor est ce soir présent à la réunion. M. le Maire lui laisse la parole. Ce dernier présente un projet personnel portant sur la construction d'une yourte sur leur terrain situé en zone agricole. Possibilité de « l'habiller » avec du bois sur l'extérieur. Idéalement, ils aimeraient une yourte de 80m² pour y vivre en autonomie avec leurs 3 enfants (assainissement= roseaux / douche solaire / énergie solaire sur batterie / éolien / eau : demande éventuelle pour raccorder en début parcelle sinon en autonomie). Cette famille aimerait que le futur PLU puisse offrir la possibilité à ce projet de naître en zone agricole.
- M. le Maire ayant déjà reçu M. Athmani et Mme Pataoner, il leur avait déjà répondu que ce projet n'est actuellement pas envisageable et difficile à insérer dans le futur PLU. Malgré cette échange, M. le Maire a laissé la possibilité à cette famille de s'exprimer lors du conseil municipal. Aucune décision n'est à prendre ce soir.
- Les conseillers pensent qu'il faudrait que la lettre soit rédigée différemment pour expliquer la volonté d'autoriser ce projet dans le futur règlement du PLU.
- Portes salle des fêtes commandées, elles devraient être changées entre le 23.06.2025 et le 26.06.2025
 - Eglise – ouverture et fermeture des portes. Un consensus a été trouvé. Plusieurs personnes gèrent les clés et un accord sur la répartition des jours a été fixé. Revoir pour l'indemnité de gardiennage.
 - Panneau sortie de village en bas
 - Chantier jeunes à se renseigner.

Vu par Nous, Nicolas PETERLINI, Maire de la Commune de St Dizier l'Evêque,

Le secrétaire de séance, E. Crevoiserat

